

# LES NUISANCES SONORES À ENCADRER

Les institutions ont six mois pour fixer un cadre législatif et réglementaire sur les nuisances sonores et définir les seuils. Le tribunal administratif a statué vendredi dernier sur une double requête d'Ensemble pour la planète (EPLP) et de l'Association des résidents de la Baie-des-Citrons (ARBDC). EPLP évoque son « *entière satisfaction* ». Les provinces vont devoir veiller à exercer leur compétence en matière de lutte contre le bruit, lorsque cette lutte tend à la préservation de l'environnement. Le gouvernement est concerné lorsque la lutte touche la protection de la santé. ■